COMMUNE DE PUYLAUSIC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 11 août 2016

L'an deux mille seize, le onze août, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA.

Étaient présents: Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Annie COT, Bernard BLONDES, Chantal CARSALADE, Christian HUC DUZAN, Christian LACAZE, Raymond LAFFONT, Martine MARTEL.

Était absent et excusé : André MANGIN.

Martine MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 5 août 2016

Ordre du jour :

- 1. Transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme au profit de la commune.
- 2. Adhésion au service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion du Gers.
- 3. Adhésion au service d'application du droit des sols de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.
- 4. Limitation de circulation Chemin Escoutets,
- 5. Programmation des réunions,
- 6. Mise à disposition de la Maison des Associations à Mme Léonard,
- 7. Questions diverses.

1/ Transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme au profit de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose actuellement d'une carte communale et que les autorisations d'urbanisme sont délivrées au nom de l'état.

Afin d'envisager de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à un E.P.C.I., en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, au préalable, décider du transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme au profit de la commune. Ce transfert de compétence est définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ considérant les articles L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme
- ✓ considérant la délibération en date du 5 juin 2007 et l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2007 approuvant la Carte Communale;
- √ considérant que la Communauté de Communes du Savès, à laquelle la commune de Pébées adhère, n'atteignant pas 10 000 habitants, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pouvant continuer à être instruites par la D.D.T. de Auch,

approuve le transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme au profit de la commune.

(Délibération 2016-7)

2/ Adhésion au service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion du Gers

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de ses missions facultatives, ouvre aux collectivités locales un service d'assistance budgétaire et informatique.

Ce service étudie les besoins de la collectivité dans le domaine de l'équipement informatique.

D'autre part, il assure :

- ✓ des sessions de formation sur site auprès des utilisateurs de logiciels métier,
- ✓ l'assistance après la mise en route de l'équipement et la formation initiale.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 254 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'adhérer au Service d'Assistance Budgétaire et Informatique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au chapitre 012 du budget,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

(Délibération 2016-8)

3/ Adhésion au service d'application du droit des sols de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er Juillet 2015 dans les communes ayant la compétence et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et au 1er Janvier 2017 pour les autres communes ayant une carte communale.

La commune reste seule compétente pour la signature des actes et autorisations d'urbanisme, cette compétence ne relevant pas de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Chaque commune doit donc s'organiser et peut charger un EPCI de l'instruction de ses autorisations. La communauté de communes du Savès a choisi pour des raisons techniques et financières, la mutualisation avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'approuver le principe d'adhésion au service d'application du droit des sols de la Gascogne Toulousaine

(Délibération 2016-9)

4/ Limitation de circulation Chemin Escoutets.

Le chemin étant utilisé uniquement par des riverains, le conseil ne juge pas nécessaire d'en limiter la vitesse.

5/ Programmation des réunions du Conseil.

Il est convenu de se réunir le premier jeudi des mois pairs.

6/ Mise à disposition de la Maison des Associations à Mme Léonard.

Mme Léonard a demandé la possibilité d'utiliser la salle des associations de façon régulière. Le conseil propose une mise à disposition gracieuse pour une dizaine de séances afin de voir si la fréquentation serait réelle. Une convention serait mise en place. Le tarif sera étudié à la prochaine réunion.

La séance est levée à 23 heures.